

**Décision 2024/1**

## Conclusion d'une convention d'occupation du domaine public au profit de la SAS GARAGE PIERRE BOUTROUILLE

Par délibération n°2017/117 du 26 octobre 2017, le bâtiment dénommé « Pôle d'entreprise CA2C », RD643 rue Victor Watremez -ZA le bout des dix-neuf, à Beauvois-en-Cambrésis, a été intégré au domaine public de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C).

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la CA2C continue d'accueillir les entreprises en création ou en voie de développement, porteuses de projets économiques ayant pour objectif principal, la création d'emplois.

Il convient d'établir un régime d'occupation domaniale, à l'égard des entreprises souhaitant y exercer leurs activités.


La SAS GARAGE PIERRE BOUTROUILLE, 33177186500010, représentée par Monsieur Patrice LEDIEU, spécialisée dans le commerce de voitures et de véhicules automobiles légers, a émis le souhait d'investir un espace de travail au sein du bâtiment communautaire de Beauvois-en-Cambrésis d'une superficie de 30 m<sup>2</sup>,

*Le Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis,*

*En vertu de ses délégations, conformément à la délibération n°2020/63 du 10 juillet 2020, notamment sur la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :*

## DÉCIDE

**De conclure une convention d'occupation, au profit de La SAS GARAGE PIERRE BOUTROUILLE pour le bureau B19 du bâtiment « Pole d'entreprises CA2C » de Beauvois-en-Cambrésis, conformément à la tarification adoptée par le Conseil Communautaire, soit 259,73 €HT/ mois, débutant le 09 janvier 2024 pour une durée indéterminée ne pouvant excéder douze ans.**

<p><b>Acte certifié exécutoire</b> Transmission en Sous-Préfecture le 08/01/2024 Publication le 08/01/2024 <i>Vu, Le Président – Serge SIMEON</i></p>	<p>Fait à Beauvois-en-Cambrésis, le 08/01/2024 Le Président, Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS Conseiller Régional Serge SIMEON</p> 
---	---

### **IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Caudresis-Catesis  
Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEC2024_1
Objet :	DEC2024_1 portant conclusion d'une convention d'occupation du domaine public au profit de la SAS GARAGE PIERRE BOUTROUILLE
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-01-08 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Autres
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.3 - Locations
Identifiant unique :	059-200030633-20240108-DEC2024_1-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 059-200030633-20240108-DEC2024_1-AU-1-1_0.xml	text/xml	942 o
<b>Document principal (Autre document)</b> Nom original : DEC2024.1.pdf Nom métier : 99_AU-059-200030633-20240108-DEC2024_1-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	152.4 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	8 janvier 2024 à 16h19min57s	Dépôt initial
En attente de transmission	8 janvier 2024 à 16h20min16s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	8 janvier 2024 à 16h20min20s	Transmis au MI
Acquittement reçu	8 janvier 2024 à 16h20min35s	Reçu par le MI le 2024-01-08